

	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
	Référence : 498/25	
	30 JUL. 2025	
	A traiter par	
	Copie à	

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juillet 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** au sujet des **bandes non productives**.

L'objectif de l'aide à l'installation de bandes non productives est d'encourager l'aménagement de bandes extensives le long des éléments structurants du paysage, à proximité de biotopes, dans les zones sensibles à l'érosion et le long des cours d'eau. Ces mesures visent à favoriser la biodiversité, limiter l'érosion des sols et réduire le ruissellement d'engrais, de produits phytosanitaires ou de sédiments vers les milieux aquatiques.

La problématique de la pollution des cours d'eau par les nitrates reste d'actualité au Luxembourg. Dans son évaluation 2025 de la mise en œuvre de la politique environnementale au Luxembourg, la Commission européenne rappelle que les nutriments issus de l'agriculture exercent une pression importante sur les eaux de surface et souterraines. Elle identifie la lutte contre cette pollution, en particulier celle liée aux nitrates, comme une priorité.

Le rapport nitrates 2020-2023 montre que 7% de la superficie des cultures annuelles qui se trouvent dans un rayon de moins de 100 m autour d'un cours d'eau sont situées à une distance de 15m par rapport à l'eau et 26% se situent de 15 à 50 mètres par rapport à l'eau. Selon ledit rapport, des zones tampons végétalisées de 15 à 30 mètres peuvent éliminer efficacement 70 à 95 % des nutriments issus du ruissellement.

Une analyse commandée par le Mouvement écologique (« *Vorschläge zum Erhalt der biologischen Vielfalt in der Agrarlandschaft Luxemburg im Rahmen des Nationalen Strategieplans Luxemburg / PSN 2023-2027* »), constate que la mise en œuvre de l'aide à l'installation de bandes non productives reste très inférieure aux objectifs (18% par rapport à la surface de référence). Et ce malgré une réduction de la largeur minimale de ces bandes, ayant été réduites de 10 à 3 mètres, notamment pour accroître la participation des agricultrices.teurs.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. **Comment Madame la Ministre explique-t-elle le fait que l'aide relative aux surfaces non productives n'ait pas rencontré l'adhésion escomptée parmi les exploitant·e·s agricoles ? Quels sont selon Madame la Ministre les principaux obstacles à cet égard ?**

2. **Quelles mesures sont actuellement envisagées pour renforcer la mise en œuvre de cette mesure et inciter davantage d'agriculteurs·trices à y participer ?**
3. **Étant donné que des bandes fleuries pluriannuelles offrent des bénéfices écologiques plus stables et plus durables, Madame la Ministre envisage-t-elle d'introduire une bonification progressive (top-up), c'est-à-dire une aide croissante en fonction de la durée de maintien de ces surfaces au-delà d'une année ? Quelle est la position de Madame la Ministre à l'égard de cette proposition ?**
4. **Vu l'importance avérée des bandes tampons végétalisées dans la prévention de la pollution diffuse des cours d'eau, Madame la Ministre envisage-t-elle de revoir à la hausse la largeur minimale exigée pour ces bandes non productives, en particulier le long des zones à forte sensibilité hydrique ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, à la question parlementaire n°2686 du 29 juillet 2025 de l'honorable Députée Joëlle Welfring

1. Comment Madame la Ministre explique-t-elle le fait que l'aide relative aux surfaces non productives n'ait pas rencontré l'adhésion escomptée parmi les exploitant·e·s agricoles ? Quels sont selon Madame la Ministre les principaux obstacles à cet égard ?

Actuellement, nous disposons seulement de données de deux années d'exécution par rapport à une période de programmation basée sur cinq ans. Bien que la participation à ces mesures ne réponde pas aux attentes initiales, le programme n'est pas encore à mi-parcours et les cibles restent en ligne de mire. Par rapport à la période de programmation précédente, la progression des créations de bandes et surfaces non productives est cependant considérable.

Néanmoins, nous pouvons remarquer une certaine réticence à la participation de ces interventions. Il n'est, en effet, pas dans la nature des agriculteurs de cultiver des surfaces sans rien produire.

D'autres facteurs à considérer sont probablement la gestion de ces surfaces dans l'ensemble de la gestion de l'exploitation. L'entretien de ces surfaces nécessite un équipement différent de celui pour le reste de la surface et en plus à des moments différents des passages habituels sur les champs. Il faut donc programmer les interventions sur ces surfaces différemment par rapport aux travaux habituels à assurer. La gestion du travail quotidien sur l'exploitation est donc alourdie si des surfaces non productives sont prévues.

Nous ne pouvons pas non plus nier les effets de la guerre en Ukraine qui avaient pour conséquence de stimuler la production agricole. Cette nouvelle optique a soutenu la production pour renforcer la souveraineté alimentaire au détriment des surfaces non productives.

A noter aussi, qu'après une première année d'exécution et pour éviter des abus et soutenir la souveraineté alimentaire, les surfaces non productives étaient limitées à 10% de la surface agricole utile de l'exploitation.

2. Quelles mesures sont actuellement envisagées pour renforcer la mise en oeuvre de cette mesure et inciter davantage d'agriculteurs·trices à y participer ?

Actuellement, aucune mesure n'est envisagée pour renforcer les mesures.

3. Étant donné que des bandes fleuries pluriannuelles offrent des bénéfices écologiques plus stables et plus durables, Madame la Ministre envisage-t-elle d'introduire une bonification progressive (top-up), c'est-à-dire une aide croissante en fonction de la durée de maintien de ces surfaces au-delà d'une année ? Quelle est la position de Madame la Ministre à l'égard de cette proposition ?

Actuellement, les surfaces non productives sont gérées dans le cadre des éco-régimes qui sont demandés sur base annuelle. Un suivi pluriannuel n'est donc pas prévu alors qu'il reste possible de déclarer d'année en année la même surface. Par contre, les surfaces et bandes non productives offrent

une option beaucoup plus valorisante si un recours à des mélanges d'espèces vivaces mellifères a lieu pour l'ensemencement.

Une bonification supplémentaire n'est pas prévue dans le cadre de ces mesures qui visent uniquement une indemnisation pour des coûts supplémentaires et des pertes de revenu.

Le fait de proposer d'année en année la même surfaceensemencée par des mélanges de fleurs pluriannuelles peut déjà être considéré comme bonification. Un ensemencement à partir de la deuxième année n'est plus indiqué dans ce cas.

A souligner aussi, que le fait de proposer des demandes sur base annuelle a considérablement augmenté l'intérêt des agriculteurs pour ces mesures, vu la flexibilité croissante qui les accompagne.

4. Vu l'importance avérée des bandes tampons végétalisées dans la prévention de la pollution diffuse des cours d'eau, Madame la Ministre envisage-t-elle de revoir à la hausse la largeur minimale exigée pour ces bandes non productives, en particulier le long des zones à forte sensibilité hydrique ?

La flexibilité est importante pour la gestion d'une exploitation. La largeur prévue des bandes de 3 à 30 m offre une flexibilité suffisante pour tous les acteurs concernés et pour toutes les situations de terrain, même pour les parcelles situées dans les vallées étroites de l'Oesling.

Luxembourg, le 24 septembre 2025
La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN